



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
1er juin 2026 – 20 heures**

L'an deux mil vingt-six le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carmen HUGEL, Maire.

Membres en exercice	15	Absents	2	Procurations	2
Membres présents	13	Excusés	2		

Membres présents		
HUGEL Carmen	VIOLI Doris	MAYOLLE Audrey
HEITZ Didier	GOOS Jean-Philippe	BRANZ Davy
CARIOU Evelyne	MANGOLD Denis	HENNINGER Céline
SCHOTT Nicolas	BAUR Olivier	RIEB Sophie
		RIEB Maxime
Membres absents		
BONNAMOUR Sylvie	procuration à	HEITZ Didier
WACK Véronique	procuration à	HUGEL Carmen
Secrétaire de séance : Annie MACK-MEIER		

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 1^{er} juin 2026, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 26 mai 2026, par voie électronique.

Madame la Maire Carmen HUGEL, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, elle propose de passer à l'ordre du jour.

2026/37	Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026
2026/38	Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026/39	Désignation de deux représentants à l'Agence du Climat de Strasbourg
2026/40	Désignation de délégués à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location
2026/41	Adhésion à la plateforme mutualisée dématérialisée « Alsace Marché Publics »
2026/42	Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
2026/43	Droit à la formation des élus municipaux
2026/44	Action sociale en faveur du personnel Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin
2026/45	Jurys d'assises - tirage au sort de la liste préparatoire pour l'année 2027
2026/46	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg
2026/47	Rapport des Commissions Communales
2026/48	Communication et information diverses

2026/37	Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026 et désignation du secrétaire de séance
---------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité,
dans la forme et rédaction proposées,
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal, **désigne à l'unanimité**,
Mme Annie MACK MEIER, secrétaire générale, comme secrétaire de séance.

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'établir comme suit la liste de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires, à savoir :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BAUR Daniel	MANGOLD Denis
WACK Véronique	BILGER Jean-Georges
GOOS Jean-Philippe	DEFER Julien
DORKEL Aymeric	DANGLER Eliane
CHASSARD Lisiane	ANDRES Anny
HAHN Arnaud	FRIESS Jacques
BAUR Jacques	BAUR Elisabeth
SCHOTT Nicolas	HUGEL Claude
MANGOLD Colette	MANGOLD Claude
GERMAIN Fabrice	GROSS Lucas
KERN Francis	FRANCOIS Valérie
MULLER André	SCHOTT Gilbert

- d'autoriser Madame la Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

2026/39	Désignation de deux représentants de la commune à l'Agence du Climat de Strasbourg
---------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 07/06/2021 et 24/06/2024 par laquelle la commune a adhéré à l'Agence du Climat de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT que l'Agence du Climat de Strasbourg est une association locale œuvrant à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg pour accompagner les collectivités, les habitants, les entreprises et les associations dans leurs démarches de transition énergétique et écologique ;

CONSIDÉRANT qu'elle constitue un guichet d'expertise et de conseil dans les domaines de la rénovation énergétique, des mobilités durables, des énergies renouvelables, et de l'adaptation au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son adhésion, la commune est amenée à participer à la gouvernance de l'association par la désignation de représentants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de cette instance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame HUGEL Carmen, titulaire et Monsieur MANGOLD Denis, suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/40	Désignation de délégués à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location
----------------	---

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.429-13,

VU la délibération n° 2023/015 en date du 15 mai 2023 relative au renouvellement des baux de chasse 2024-2033

VU la nécessité de renouveler les représentants de la commune suite au nouveau mandat municipal,

Considérant :

- que la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) constitue une instance de concertation entre les parties intéressées à la chasse communale,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune pour la durée du mandat,
- que ces représentants siègent également, le cas échéant, au sein de la commission de location,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ désigner Mme HUGEL Carmen, en qualité de Présidente de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) ;
- ✓ désigner MM. HEITZ Didier et BAUR Olivier, en qualité de représentants de la commune au sein de la 4C ;
- ✓ de préciser que ces mêmes membres siègeront également, le cas échéant, au sein de la commission de location des chasses communales ;
- ✓ de préciser que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

2026/41	Adhésion à la plateforme mutualisée dématérialisée « Alsace Marché Publics » renouvellement convention
----------------	---

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation à venir.

2026/42	Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 07/06/2021 approuvant la précédente convention territoriale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Blaesheim-Entzheim-Geispolsheim-Holtzheim de poursuivre leur partenariat avec la CAF dans le cadre d'une convention territoriale globale ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2026-2030, incluant les 4 communes partenaires existantes ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à structurer les actions sociales du territoire en lien avec la CAF autour d'enjeux partagés ;

CONSIDÉRANT les enjeux suivants :

Enjeu n°1 : Optimiser et mutualiser les ressources de chaque commune en matière d'animation de la vie sociale ;

Enjeu n°2 : Déployer la prise en charge du handicap tant vers les familles que vers les professionnels, en transversalité à tous les âges ;

Enjeu n°3 : Apporter un soutien à la parentalité sur le territoire en préservant le rôle des parents ;

Enjeu n°4 : Consolider, par commune et à l'échelle du territoire, les objectifs du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les communes de Entzheim, Geispolsheim et Holtzheim ;
- dit que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Madame la Maire :
 - * à finaliser et signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
 - * à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

2026/43	Droit à la formation des élus municipaux
---------	--

Madame la Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Elle détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Madame la Maire ajoute qu'un montant de 2 000 euros a été inscrit au budget primitif 2026 pour la formation des élus.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes est en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat. En vertu de l'article L. 2123-13 du CGCT, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Selon l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Enfin, l'article L. 2123-16 du CGCT précise que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministre chargé des collectivités territoriales.

Madame la Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable à l'inscription aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Madame la Maire préconise l'inscription aux formations proposées principalement par l'Association des Maires du Bas-Rhin, l'IPAG et l'ENGÉES de Strasbourg.

Ces formations sont organisées chaque année ; leur programme, dès que connu, sera transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 000 €,
- ✓ **ENTEND** que la prise en charge de formation des élus soit encadrée par les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable à l'inscription aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année ladite enveloppe financière.

2026/44	Action sociale en faveur du personnel --- Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin
----------------	--

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents communaux. Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser les prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune) X (multiplié par)
(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités). Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

Cotisation statutaire : 19 € X EFFECTIF ACTIF = XXX €

Cotisation CNAS : 233 € X EFFECTIF ACTIF = XXX €

Garantie obsèques : moins de 65 ans : 40 € X EFFECTIF concerné = XXX €

▪ année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X EFFECTIF concerné = XXX €

▪ année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X EFFECTIF concerné = XXX €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents). L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,
Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi et ce à compter du 01/06/2026 ;
- **Approuve** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :
 - *Cotisation GAS : 19 €*
 - *Cotisation CNAS : 233 €*
 - *Cotisation GARANTIE OBSEQUES : moins de 65 ans à 40 €
année des 65 ans et plus « SEUL » à 50 €
année des 65 et plus « FAMILLE » à 80 €*
- **Désigne** : Mme HUGEL Carmen en tant que déléguée élu auprès de cette association,
Mme MACK-MEIER Annie en tant que déléguée agent
et en tant que correspondant ;
- **Approuve** les conditions d'adhésion et d'application.

Vu le Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026,

Considérant que :

- chaque année, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale,
- ce tirage au sort permet d'établir une liste préparatoire transmise à l'autorité préfectorale,
- les personnes tirées au sort doivent remplir les conditions légales prévues par le Code de procédure pénale,
- le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Blaesheim a été fixé à trois par la Préfecture du Bas-Rhin,
- le tirage au sort doit être effectué en retenant uniquement les électeurs âgés de vingt-trois ans au moins au cours de l'année civile considérée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder, en séance publique, au tirage au sort de trois personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027, à partir de la liste électorale de la commune,

Résultat du tirage au sort - les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- Monsieur SAIER Laurent
- Mme LEFEVRE/HUMANN Anne
- Mme HATTEMER/HEINRICH Christine

- de prendre acte du tirage au sort des jurés d'assises tel que réalisé ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à transmettre cette liste à la Préfecture du Bas-Rhin et de la tenir à la disposition du public, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

2026/46	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg
----------------	--

Le contrôle mené par la Chambre régionale des comptes (CRC) entre janvier et novembre 2025 sur l'accès au logement social dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a donné lieu à un rapport définitif. Celui-ci doit être présenté au Conseil municipal pour information.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la commune de Blaesheim le 06 mai 2026, une synthèse a été transmise aux membres du Conseil Municipal conjointement à la convocation à la présente séance.

Madame la Maire explique :

Le rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'accès au logement social met en évidence une pression croissante sur notre territoire.

Il est fait face à une inadéquation entre l'offre et la demande, avec des délais d'attente importants et des logements pas toujours adaptés aux besoins des ménages.

La CRC souligne toutefois que l'EMS est engagée et pionnière, avec des outils structurants déjà en place et invite néanmoins à aller plus loin, notamment sur trois points :

- mieux connaître les besoins et analyser les refus,
- harmoniser les pratiques entre bailleurs,
- et renforcer la coordination avec les autres politiques publiques.

Enfin, une recommandation centrale consiste à mieux exploiter les données disponibles, en lien avec les partenaires, pour améliorer l'efficacité des attributions.

En conclusion, ce rapport confirme les tensions connues, mais trace des pistes concrètes pour renforcer l'action collective en faveur d'un accès plus équitable au logement social.

Je vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.

2026/47	Rapport des Commissions Communales
----------------	---

Commission : finances : Président délégué : Nicolas SCHOTT

Monsieur Nicolas SCHOTT informe qu'il a mené un travail en lien avec la secrétaire générale de mairie afin d'établir un état de la situation financière de la commune au 31 mai.

Dans ce cadre, une analyse des deux sections du budget, à savoir la section de fonctionnement et la section d'investissement, a été réalisée. Les principaux postes de recettes et de dépenses ont été examinés, permettant de dégager les grandes tendances d'exécution budgétaire à cette date.

Un point particulier a également été porté sur les principaux chapitres budgétaires, afin d'apprécier leur niveau de consommation et d'identifier les éventuels écarts par rapport aux prévisions.

Réunion du 11 mai 2026

1. Retour sur les événements récents

- **Nettoyage de printemps**
Bilan positif : bonne mobilisation des participants et impact visible sur l'environnement communal.
- **Marche du 1er mai** : Très bonne fréquentation. Organisation fluide, quelques axes d'amélioration à envisager pour la prochaine édition.

2. Événements à venir – Prévisionnel et organisation

- **Fête du 14 juillet** : Préparation en cours
- **Journées du Patrimoine** : Réflexion engagée sur les sites à valoriser et les visites proposées.
- **Exposition artisanale** : Organisation en phase de construction : identification des exposants et définition des modalités pratiques.
- **Apéros Citoyens** : du 02/06 au 25/08 : tous les mardis de 18h30 à 21h , place de la Mairie

3. Réactivation du GALB

- Volonté partagée de relancer cette structure.
- Nécessité de définir ses missions et son fonctionnement

4. Tour du Gloeckelsberg

- Présentation de l'état actuel du site.
- Discussion autour des pistes de valorisation et des travaux à envisager.

5. Ciné plein-air : Projet validé dans son principe.

Réunion du 02 juin 2026 : Elaboration du bulletin municipal estival.

Par ailleurs Madame Evelyne CARIOU informe qu'elle a participé à plusieurs réunions en lien avec les thématiques de la commission, à savoir :

16/04/26 - Relais Petite Enfance : rappel des missions du RPE et présentation d'un projet MAM

23/04/26 - SICES (Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim) : Election des membres du bureau

30/04/26 - Accueil Périscolaire : point sur la rentrée 2026/2027, forte demande constatée avec 85 dossiers déposés pour 62 places disponibles.

06/05/26 + 03/06/2026 - Médiathèque municipale : réunion mensuelle

Commission : Urbanisme – Travaux – Cadre de Vie et Sport : Président délégué : Didier HEITZ

Activités/travaux réalisés et à venir

18/03 : visite de l'ensemble des bâtiments communaux – (vérifier poutres à l'Eglise)

30/04 : réception aire de jeux rue Kastler

04/05 : réfection du regard d'égout à l'arrière de la salle polyvalente

22/05 : information aux agents techniques – pour une autonomie de la gestion du chauffage

28/05 : pose d'un store de velux à l'école maternelle

08/06 : Opération préalable à la réception de la voirie du lotissement
(rues du Maire Paul Baur et Giscard d'Estaing)

01+02/08 : Evénement Backyard (Course à pied) au terrain de camping (100 participants attendus)

Projet aire de jeux – lotissement entrée Est

14/05 : élaboration du cahier des charges

Semaines 21-22 : consultations des entreprises

À faire : analyse des devis et négociations

Travaux programmés par l'Eurométropole de Strasbourg

semaine 31/32 : création d'1 place de stationnement PMR, rue du Maréchal Foch (devant le restaurant Au Bœuf)

2026/48	Communication et information diverses
----------------	--

Ordures ménagères –

Une présentation de l'EMS sur le déploiement du bac jaune sur la commune a été réalisée. Les modalités d'organisation de la collecte, les consignes de tri élargies ainsi que le calendrier de distribution des équipements aux habitants ont été exposés. Le déploiement interviendra à compter du 1^{er} trimestre 2027. Une information sera faite population afin de garantir l'adhésion au dispositif et une amélioration du tri.

Site Internet

Madame Audrey MAYOLLE, conseillère déléguée en charge de la gestion du site internet de la commune, informe qu'elle travaille à sa mise à jour afin de garantir la diffusion d'informations claires et actualisées auprès de la population.

Informations de Madame le Maire

- ❖ Bilan des réunions et rencontres auxquelles elle a participé.
- ❖ Liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) + demandes d'autorisations d'urbanisme réceptionnées.
- ❖ Résidence Seniors : 02/07 : visite préalable par le conseil municipal
08/07 : livraison des 9 logements.

Date à retenir :

- 13/06 : Soirée Année 80
- 23/06 : Fête de la Musique
- 25/06 : Animation « bien vieillir en étant senior »
- 27/06 : Feu de la St Jean
- 03/7 : Ciné Plein Air
- 05/07 : Pêche familiale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.